



Arrêté n° DRI-20251024AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise VNF, demeurant : 1 Boulevard de Lattre de Tassigny
71300 Montceau-les-Mines, courriel : david-h.michel@vnf.fr, du 19/09/2025,

Considérant qu'afin d'assurer la mise en sécurité des usagers, sur la voie verte n°4, sur le territoire de Champforgeuil, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 19/09/2025 au 19/10/2025, lorsque la signalisation est en place la circulation des piétons, cyclistes et véhicules est interdite sur la voie verte n°4 du PR 0 + 150 au PR 0 + 210, sur le territoire de Champforgeuil, et déviée dans les deux sens de circulation de la manière suivante :

- Rue de Paris
- Avenue de Paris
- Rue Pierre Mac Orlan
- Avenue de l'Europe
- Giratoire des Pellerets
- Chemin des Pellerets
- Levée du Canal

Article 2 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VNF (Tél. 03.85.67.90.69). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 4 :

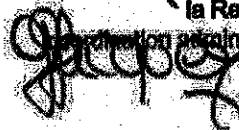
Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, l'entreprise VNF sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Champforgeuil, Monsieur le Maire de Chalon-sur-Saône, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Mâcon, le

19 SEP. 2025

Le Président

Pour le Président et par délégation,
la Responsable de l'unité
Direction administrative et juridique,



Géraldine JACQUELIN